



MAIRIE DE GENTE
5 route de la Mairie
16130 GENTE
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34
E-mail : mairiedegente@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 29 septembre 2021**

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt et un, le 29 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M Alain LAGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21/09/2021

Présents : LAGIER Alain, BERNARD Carmen, SEGUIN Gaël, NOËL Christine, SEGUIN Gérard, COUVRY Anthony, FREDERIC Romain, CHABROL Isabelle, Paulo DA COSTA, JASMIN Nathalie, DUPIN Pierre, OSES Laura, JASMIN Rosie.

Absents Excusés : GOURRAUD BABIN Maryse, FRADIN Elisabeth,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHABROL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. Alain LAGIER.

Mme Isabelle CHABROL est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Validation 1^{ère} tranche travaux Eglise :

Monsieur le Maire expose le projet de restauration de L'Eglise de la Commune de Genté.

Phase 1 : Travaux prioritaires : Travaux de consolidation de la coupole et de la tour-clocher et redistribution du beffroi.

L'estimation prévisionnelle concernant les travaux sont de 558 000 euros Hors Taxes (1^{ère} tranche des travaux sur l'année 2022 d'un montant de 294 000 euros Hors Taxes et 2^{ème} tranche des travaux sur l'année 2023 pour un montant de 264 000 euros Hors Taxes).

2- Validation honoraire architecte travaux Eglise :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de mission de maîtrise d'œuvre établie par le cabinet d'architecture ANALEPSE concernant les travaux de restauration de la tour clocher.

Le montant des frais d'honoraires s'élève à 4 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTER le devis pour un montant de 4 500 € HT,
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Information concernant le remplacement d'une Atsem :

Suite à la demande d'une mise à disposition d'une ATSEM en place, Monsieur Le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un recrutement va avoir lieu.

4- Centre de Gestion – nouvelle convention de service « Santé, Hygiène, et sécurité au travail :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a actualisé, en prenant en compte les derniers textes parus, sa convention relative à la médecine du travail.

D'autre part, il propose une nouvelle offre de service complète sur le champ de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition des compétences d'un agent chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI/CISST), d'un service de conseil en hygiène et sécurité au travail et de prestations à la demande (accompagnement à la mise en place ou à jour du Document Unique, rencontres sécurités, études de postes...).

Enfin, il propose un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, dont la mise en place est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elle que soit leur taille.

Une nouvelle convention unique permet d'adhérer, « à la carte », à ces différents services, selon l'organisation propre à chaque collectivité.

☒ Médecine du travail : La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents sont imposés par la loi aux employeurs territoriaux. Le service médecine du Centre de Gestion, actuellement composé de 4 médecins, suit déjà notre collectivité ;

☒ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : Toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner (après avis du CST/CHSCT) un agent formé chargé d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (CISST) dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction publique territoriale. L'agent CISST du CDG permet de répondre à cette obligation légale ;

☒ Conseil en hygiène et sécurité : Afin d'accompagner et soutenir la collectivité dans sa politique et ses obligations en matière de prévention, de protection de la santé et d'amélioration des conditions de travail, le CDG propose un service de conseil en hygiène et sécurité ;

☒ Dispositif de signalement : Depuis le 1er mai 2020, les employeurs territoriaux, quelle que soit la taille de leur collectivité ou établissement, doivent mettre en place (après avis du CST/CHSCT) un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A cette fin, le CDG 16 propose une plateforme numérique pour permettre à l'adhérent de répondre à cette obligation légale dans le respect de l'anonymat, la confidentialité, la traçabilité et la protection des données personnelles.

La convention ci-annexée peut être signée avant le 31 décembre 2021, sans que cela ne génère de coût supplémentaire pour cet exercice. La facturation n'interviendra qu'à compter de l'année 2022, sauf pour les prestations à la demande de la collectivité qui seraient réalisées avant cette date.

Cette convention se substitue aux conventions actuelles (médecine et audit) qui prendront fin au 31 décembre prochain au plus tard.

La tarification est fixée selon un taux appliqué à la masse salariale N-1 de la collectivité :

☒ Médecine du travail : 0,34%

☒ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité : 0,03%

☒ Conseil en hygiène et sécurité : 0,02%

☒ Dispositif de signalement : plateforme seule : 0,01%

fonction de référent externalisée : 0,03%

Considérant que notre collectivité est déjà adhérente au service médecine du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente ;

Considérant que notre collectivité souhaite recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'adhérer à la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion

- décide de souscrire aux services suivants :

- ☐ Médecine du travail
- ☐ Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité
- ☐ Conseil en hygiène et sécurité
- ☐ Dispositif de signalement : plateforme numérique seule
plateforme + fonction de référent externalisée

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Santé, hygiène et sécurité au travail » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 et suivants.

5- Protection sociale

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance pour les employés communaux à TERRITORIA MUTUELLE.

6- Questions diverses :

Tableau des effectifs :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades :	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- poste de comptable, paye, gestion ressources humaines	- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 17h
- cuisinier	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- aide cuisinière et agent d'entretien	-adjoint technique territorial	1 poste à 34h
ATSEM (en disponibilité à compter du 11/09/2021)	-adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 32h
- aide maternelle, aide bibliothèque, aide aux enseignants, surveillance enfants	- adjoint technique territorial	1 poste à 16,21 h
- agent périscolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 12h35

- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- agent technique polyvalent	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h

Étalement des pénalités de renégociation de prêt :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la renégociation du prêt n°70003160201 qui se termine au 15/01/2028, il est nécessaire de délibérer sur la durée de remboursement des pénalités de renégociation qui s'élève à 15 086,92 € et de faire une décision modificative.

Il propose une durée d'étalement de 8 ans de façon à répartir la dette (1^{er} remboursement en 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire,

A. LAGIER